



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-PM-093**  
*Portant réouverture des parcs, de la commune de Castelginest*  
*Et des infrastructures municipales.*

Le Maire de Castelginest ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'Arrêté Municipal n°2026-PM-092 en date du 12/05/2026, portant fermeture temporaire de la piste cyclable de l'Hers et de l'ensemble des infrastructures municipales pour motif de sécurité publique - présence d'un animal dangereux, jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant que l'Arrêté Municipal n°2026-PM-92 en date du 12/05/2026, pris pour des raisons de sécurité publique, en raison de la présence d'un animal dangereux, et dans l'attente de l'évaluation des risques par des experts ;

Considérant qu'à ce jour, toutes les mesures conservatoires préalables ne semblent plus être nécessaires ;

Considérant l'avis favorable émis par les services de la préfecture à une réorganisation et une redéfinition des zones à risques ;

Considérant qu'il est nécessaire de réouvrir la majorité des sites au public ;

## A R R E T E

**Article 1 :** Aux fins de rétablir l'accès au public aux parcs, cimetières et divers lieux publics de la ville de Castelginest, l'Arrêté Municipal n°2026-PM-092 est abrogé à compter du 17 mai 2026 à 21h00.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Castelginest, Monsieur le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie à Castelginest, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Castelginest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié dans le recueil des actes administratifs de la collectivité.

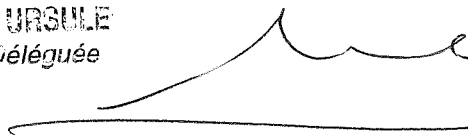
**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE : 68 rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à CASTELGINEST, le 17 mai 2026

**Le Maire,**

Pour le Maire  
**BÉATRICE URSULE**  
*Adjointe Déléguée*

  
**Grégoire CARNEIRO**

